

REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A LA PRIME REGIONALE D'ENTREE EN FORMATION

Les évolutions récentes du marché du travail, engendrées par la crise post-COVID et les tensions de recrutement identifiées dans de nombreux secteurs, impose de trouver de nouveaux leviers d'action en faveur des demandeurs d'emploi.

Pour pouvoir mettre en adéquation un public nouvellement formé avec les besoins des entreprises qui rencontrent des difficultés de recrutement, la Région Nouvelle-Aquitaine propose une prime exceptionnelle de 1000 €, complémentaire de la rémunération des stagiaires, versée aux demandeurs d'emploi de longue durée entrant dans un parcours de formation qualifiant.

Ce soutien financier permettra de sécuriser le parcours des stagiaires de la formation professionnelle sur une formation régionale, et facilitera in fine leur insertion professionnelle vers un métier qui recrute.

I. Public éligible

Sont éligibles à la prime régionale d'entrée en formation les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes, et en ayant fait la demande :

- être inscrit à Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine comme demandeur d'emploi de longue durée,
- suivre une formation qualifiante d'une durée minimale de 3 mois financée par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des dispositifs de formation professionnelle continue,
- être entré en formation à compter du 1^{er} novembre 2022.

II. Nature et montant de la prime

La prime est forfaitaire. Elle s'élève à 1.000 euros.
Une seule prime pourra être accordée par bénéficiaire.

III. Modalités de gestion

a. Constitution et dépôt du dossier de demande

Le dépôt de la demande se fait, de façon dématérialisée, sur la plateforme régionale « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

Les pièces à joindre pour la constitution du dossier de demande :

- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour),
- Attestation des périodes d'inscription produite par Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine accessible depuis l'espace personnel du demandeur d'emploi,
- Attestation de la structure de formation, complétée, datée et signée par la structure de formation, précisant la formation suivie (intitulé, durée, dates...),
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur,
- Toute(s) autres pièce(s) justificative(s) nécessaire(s) à l'instruction de la demande.

b. L'instruction du dossier de demande

Les services de la Région réceptionnent les dossiers de demande déposés dans l'appli régional et vérifient leur complétude. L'examen de la demande est conditionné au dépôt d'un dossier complet. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un retour au demandeur.

Les dossiers de demande sont réputés clos si, au terme de 2 mois à compter de la date de renvoi pour complément de dossier au demandeur, les pièces justificatives sollicitées ne sont pas produites.

Les dossiers de demande créés mais non déposés dans un délai de 6 mois à compter de leur création, feront l'objet d'une suppression automatique par les services de la Région.

Les dossiers complets font ensuite l'objet d'une instruction.

c. L'attribution des primes

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine valide, après instruction, l'attribution de la prime et l'accorde lorsque les critères d'éligibilité sont réunis.

Afin de donner de la souplesse et de la réactivité au dispositif, l'autorisation est donnée au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine d'accorder les primes au fur et à mesure des demandes et des besoins sous forme d'arrêtés et d'en rendre compte aux élus régionaux par une présentation d'un bilan des primes accordées et des bénéficiaires.

IV. Conditions et modalités de versement de la prime

La prime est versée en 2 fois sur le compte bancaire du bénéficiaire :

- un premier versement de 500 euros à l'entrée en formation, sur production des pièces justificatives listées au point III. Modalités de gestion, a. Constitution et dépôt du dossier de demande,
- un second versement de 500 euros à l'issue de la formation, sur production d'une attestation de présentation à l'épreuve de certification, délivrée par l'organisme de formation, à produire dans les 30 jours suivant la présentation à l'épreuve.

La Région est fondée à demander à tout moment les contrats de formation auprès de l'organisme de formation.

V. Notification des décisions

Les décisions d'attribution et de rejet font l'objet d'une notification par courriel au bénéficiaire.

VI. Date d'effet et durée d'application du règlement

Le présent règlement est applicable à partir du 1er novembre 2022 pour les dossiers de demande déposés complets à la Région avant le 30 juin 2023 conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Les primes sont allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.